

47040 - Accueil des mineurs en établissements

Proposition de mise en œuvre d'une offre d'accueil pour Mineurs Non Accompagnés et d'approbation des projets de conventions de partenariat

Rapport n° CP/2019/078

Service gestionnaire :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Depuis 2012, le nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) accueilli par le Département du Bas-Rhin n'a cessé de croître, les moyens consacrés à leur prise en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance également.

Afin de faire face aux besoins actuels – plus de 50 jeunes à l'hôtel – et considérant les perspectives pour 2019, il est proposé de mettre en place de nouvelles places d'accueil pour ces mineurs.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de renforcer l'offre d'accueil en appartements partagés pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de décider d'approuver les projets de conventions de partenariat à conclure avec les associations.

En 2018, plus de 17 000 Mineurs Non Accompagnés (MNA) ont été pris en charge par les Départements, 14 000 en 2017.

Avec un objectif cible de 280 nouveaux jeunes à accueillir au 31 décembre au titre de l'année 2018, le Bas-Rhin en prend sa part à hauteur de 1,67% (le Haut-Rhin 1,15%, les Vosges 0,52%, la Moselle 1,47%)¹.

L'activité est en forte hausse depuis 2015.

	2015	2016	2017	2018
Jeunes qui se sont présentés et qui ont fait l'objet d'une évaluation de la minorité et de l'isolement	198	338 + 71%	580 +72%	819 + 41%
MNA accueillis	76	167	144	293 + 103%
<i>dont MNA hors département</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>116</i>	<i>140</i>
TOTAL MNA pris en charge au 31/12	152	213 + 40%	352 + 65%	488 + 38%

Si l'année 2012-2013 a été marquée par la saturation du dispositif départemental de prise en charge de mineurs, avec plus de 140 MNA et jeunes majeurs installés à l'hôtel, la structuration du dispositif de recueil et d'accueil des MNA a permis dès 2014 de mettre fin à cette situation.

¹ Cette clé de répartition est définie à partir de la part de population des jeunes de 19 ans et moins dans le département rapportée à celle des jeunes de 19 ans et moins recensée dans l'ensemble des départements concernés et valorise également le nombre de MNA accueillis les années précédentes et encore présents dans le dispositif départemental d'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département a ainsi assumé ses responsabilités en créant un dispositif bienveillant et responsable. Par délibération de la Commission Permanente du 11 septembre 2017 celui-ci a été augmenté pour faire face à la croissance soutenue des besoins.

Aujourd'hui, le Département du Bas-Rhin dispose de 376 places :

- 40 places pour la mise à l'abri des jeunes durant la période d'évaluation au Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (SAMI) géré par l'Association Foyer Notre Dame (85€) avec 2 places d'urgence (nuit et week-end) ;
- 16 places en internat pour les moins de 16 ans à Oberholz (100€/j) ;
- 150 places en appartements partagés pour les 16-18 ans à Oberholz (63€/j) ;
- 150 places en appartements partagés pour les 16-18 ans au Château d'Angleterre (65,75€/j) avec 2 places d'urgence (nuit et week-end) ;
- 37 places en familles bénévoles pour des jeunes de 13 à 16 ans dans le cadre du Réseau d'Accueil Solidaire porté par l'Association Foyer Notre Dame (coût de l'accueil par la famille bénévole = 30 €/j).

Toutes ces modalités de prises en charge constituent des formules moins onéreuses et plus adaptées sur le plan éducatif que l'hôtel (100€/jour) ou l'accueil classique proposé par les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (150€/jour).

Or, ces 376 places sont aujourd'hui largement insuffisantes ; plus de 50 MNA sont à nouveau à l'hôtel et autant en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), sans que leur besoin de prise en charge le nécessite.

Par ailleurs, sur la base de la clé de répartition de l'accueil des nouveaux arrivants pour le Bas-Rhin au 31/12/18 qui était de 280, on peut projeter qu'en 2019, le nombre de jeunes à prendre en charge sera équivalent.

Or, les sorties du dispositif du fait du passage à la majorité - environ 180 jeunes - seront inférieures aux entrées.

Le Département a donc un besoin urgent de création de 100 nouvelles places d'accueil.

Suite à la réunion du réseau des établissements et services dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) d'octobre 2018, et notamment la proposition retenue de créer un accueil dédié aux MNA au sein de Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou Foyers d'Action Educative (FAE) au tarif MNA, un appel à candidature a été adressé début décembre 2018 au réseau des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance du Bas-Rhin et autres partenaires départementaux investis dans le champ de la jeunesse afin de pourvoir aux besoins.

4 lots ont été proposés :

- Lot 1 pour garçons 15 à 17 ans : 20 places, pouvant être portées jusqu'à un maximum de 30 places ;
- Lot 2 pour garçons 15 à 17 ans : 20 places, pouvant être portées jusqu'à un maximum de 30 places ;
- Lot 3 pour filles 15 à 17 ans : 10 places, pouvant être portées jusqu'à un maximum de 13 places ;
- Lot 4 mixtes 17 à 18 ans : 50 places, pouvant être portées jusqu'à un maximum de 90 places ;

La prise en charge pour les lots 1 à 3 a été calée sur les prestations actuellement existantes au sein des dispositifs dédiés aux MNA à l'Établissement Educatif et Pédagogique (EEP) Château d'Angleterre et Oberholz. Le lot 4 est à visée d'insertion sociale et professionnelle avec un accompagnement éducatif allégé qui s'appuie sur les dispositifs de droit commun.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'augmenter la capacité d'accueil en 2019 de 100 places pour les MNA en appartements partagés en concluant des conventions :

- pour les lots 1 et 2 : avec l'établissement Foyer de l'Adolescent (Fondation du Diaconat) pour un montant de 63,15€/jour/MNA ;
- pour le lot 3 : avec l'établissement Le Relais pour un montant de 63€/jour/MNA ;
- pour le lot 4 : avec l'établissement Foyer de l'Adolescent (Fondation du Diaconat) pour un montant de 39,72€/jour/MNA.

Pour faciliter la montée en capacité de ces établissements, le Département se propose de mobiliser l'ensemble des bailleurs sociaux, afin qu'ils examinent avec une bienveillance responsable les recherches d'appartements de ces opérateurs.

La dépense nouvelle d'un montant de 1 876 830 € pour la création de 100 nouvelles places est compensée par une recette exceptionnelle de l'Etat fixée pour le Bas-Rhin par l'arrêté du 23 juillet 2018, d'un montant de 1 932 000 €, pour atténuer la charge financière liée à l'accueil des MNA confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2017 comparativement au 31 décembre 2016 ; la reconduction en 2019 de ce financement par l'Etat est prévue, les modalités sont en cours de définition.

Après avis de la Commission Enfance, Famille et Education, réunie le 21 février 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de mettre en œuvre une offre d'accueil en appartements partagés pour MNA et d'approuver les projets de conventions de partenariat à conclure avec les établissements retenus pour une durée de 3 ans.

A noter que l'inscription de crédits supplémentaires sera nécessaire lors du vote de la DM1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'augmenter à 100 places l'offre d'accueil en appartements partagés pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés au Département du Bas-Rhin au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance :
- Lot 1 et 2 pour les garçons de 15 à 17 ans : 40 places pouvant être portées jusqu'à un maximum de 60 places ;
- Lot 3 pour les filles de 15 à 17 ans : 10 places pouvant être portées jusqu'à un maximum de 13 places ;
- Lot 4 mixte de 17 à 18 ans : 50 places pouvant être portées à un maximum de 90 places ;

- approuve les projets de conventions de partenariat, joints en annexe, destinés à la mise en œuvre des résultats de l'appel à projet à destination des MNA via un accueil en appartement partagé, à conclure pour une durée de 3 ans avec les structure suivantes :
- Lot 1 pour les garçons de 15 à 17 ans : avec l'établissement Foyer de l'Adolescent (Fondation du Diaconat) pour un montant de 63,15€/jour/MNA (hors argent de poche) ;
 - Lot 2 pour les garçons de 15 à 17 ans : avec l'établissement Foyer de l'Adolescent (Fondation du Diaconat) pour un montant de 63,15€/jour/MNA (hors argent de poche) ;
 - Lot 3 pour les filles de 15 à 17 ans : avec l'établissement Le Relais pour un montant de 63€/jour/MNA (hors argent de poche) ;
 - Lot 4 mixtes de 17 à 18 ans : avec l'établissement Foyer de l'Adolescent (Fondation du Diaconat) pour un montant de 39,72€/jour/MNA (hors argent de poche) ;
- autorise son président à signer ces conventions de partenariat.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY